



Regroupement des associations de cadres  
En matière d'assurance et de retraite



# Info-RACAR

7 décembre 2022



## ASSURANCE *Tarification 2023*

**V**os représentants du RACAR ont approuvé la tarification et les congés de prime pour l'année 2023. Cette tarification a également reçu l'aval du CPI (Comité paritaire intersectoriel).

### **ACTIFS**

#### **Régime obligatoire d'assurance salaire de longue durée (obligatoire et complémentaire)**

Pour cette protection payée par l'employeur, la prime maintenue, représente 0,756 % du salaire.

#### **Régime obligatoire d'assurance vie (de l'adhérent, des personnes à charge et mutilation accidentelle)**

Cette protection est payée par les assurés. La prime de l'assurance vie de l'adhérent diminuera de 4,2 %. La prime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge est maintenue ainsi que celle pour mutilation accidentelle. Au total, la prime d'assurance vie obligatoire représentera 0,087 % du salaire. Aucun congé de prime ne sera accordé pour cette protection.

À titre d'exemple, pour un salaire annuel de 100 000 \$, la prime totale du régime obligatoire d'assurance vie sera de 3,33 \$ par 14 jours.

#### **Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie**

Les coûts de cette protection sont partagés entre l'employeur et les assurés afin qu'au total, l'ensemble des primes soient partagées en parts égales entre l'employeur et l'employé. La prime pour cette protection augmentera de 4 % en 2023.

Le congé de prime de 5 % ne pouvant être maintenu, il n'y aura donc pas de congé de prime pour cette protection en 2023.



Veillez noter qu'afin de mieux répartir les primes entre les statuts, la prime du statut individuel a diminué alors que celles des statuts monoparental et familial ont augmenté pour mieux refléter le fait que les assurés du statut individuel n'ont pas d'enfants à charge.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les statuts monoparental et familial paieront respectivement environ 1,2 fois et 2,2 fois la prime individuelle. Ce rajustement n'a pas d'impact sur les primes totales en accident maladie versées par les trois statuts.

En vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022								
Statut	Employeur		Employé		Congé de prime		Total	
	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +
Individuel	26,06 \$	26,06 \$	48,95 \$	25,23 \$	2,58 \$	1,33 \$	77,59 \$	52,62 \$
Monoparental	27,48 \$	27,48 \$	51,61 \$	27,89 \$	2,72 \$	1,47 \$	81,81 \$	56,84 \$
Familial	52,67 \$	52,67 \$	98,94 \$	51,51 \$	5,21 \$	2,71 \$	156,82 \$	106,89 \$

En vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023								
Statut	Employeur		Employé		Congé de prime		Total	
	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +	-65 ans	65 ans et +
Individuel	24,55 \$	24,55 \$	50,43 \$	25,46 \$	0 \$	0 \$	74,98 \$	50,01 \$
Monoparental	29,45 \$	29,45 \$	60,50 \$	35,53 \$	0 \$	0 \$	89,95 \$	64,98 \$
Familial	54,01 \$	54,01 \$	110,94 \$	61,01 \$	0 \$	0 \$	164,95 \$	115,02 \$

### Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

La tarification sera maintenue pour cette protection. À titre d'exemple, une protection de 300 000 \$ pour une femme non-fumeuse de 50 ans coûtera 15,90 \$ par 14 jours en 2023.

Veillez noter qu'afin de mieux répartir les primes entre les groupes d'âge, les sexes et les fumeurs / non-fumeurs, les primes ont été revues.

- Des groupes d'âge à partir de 60 ans ont été ajoutés. Les primes pour ces groupes d'âge ont donc augmenté.
- Les primes des non-fumeurs de 45 à 59 ans ont diminué. Ces rajustements n'ont pas d'impact sur les primes totales versées en assurance vie additionnelle.

*(Voir le tableau de la tarification en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en annexe.)*



## **RETRAITÉS**

### **Régime d'assurance maladie (base, enrichi et surprime)**

Dans l'ensemble, la tarification diminue de 3 % tout en variant selon le régime (de base ou enrichi) et selon les groupes d'âge (-65 ans ou 65 ans et +). Un congé de prime de 5 % est accordé uniquement aux retraités de moins de 65 ans.

### **Régime d'assurance vie**

Les primes d'assurance vie de l'adhérent et de la vie additionnelle du conjoint diminuent de 4 %.

Les primes d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge augmentent de 20 %. Pour cette protection, aucun congé de prime n'est accordé pour l'année 2023. (Voir le tableau de tarification en vigueur le 1er janvier 2023 en annexe.)